

Les interventions les plus courantes



La technique de rabattage permet de ramasser des fruits dès la 3ème année et de remettre en valeur durablement la production fruitière des arbres.

Rénovation d'anciens vergers

La rénovation ne doit être envisagée que si le potentiel de production paraît suffisant (zone assez humide). Elle peut comprendre tout ou partie des interventions suivantes :

- l'élagage sévère (rabattage des charpentières au dessus du point de greffe) des arbres aptes à produire,
- le greffage après coupe ras de terre des arbres en mauvais état sanitaire qui ne peuvent pas être rabattus,
- des plantations complémentaires, si la densité du peuplement est trop faible.



La gestion améliorée des taillis peut permettre la production de petites grumes de sciage.

Gestion en taillis

Taillis simple : coupe de rajeunissement du taillis tous les 15 à 30 ans, selon la grosseur des produits que l'on souhaite obtenir, et la vitesse de croissance des arbres.

Gestion améliorée des taillis : dépressement précoce des cépées, suivi d'une ou deux éclaircies permettant d'envisager la récolte vers 30-40 ans de petites billes de sciage. Le peuplement est alors entièrement recépé. Cette gestion est à réserver aux peuplements présentant une bonne croissance.

Les propriétaires désirant adhérer au code des bonnes pratiques sylvicoles, doivent vérifier en fonction du ou des types de peuplements rencontrés dans leur propriété, si la ou les gestions qu'ils envisagent de conduire sont recommandées ou admises.

Ces renseignements doivent être reportés sur la déclaration d'adhésion au code des bonnes pratiques sylvicoles.



Les pratiques recommandées



Les pratiques admises présentant certains risques



Les pratiques exclues ou sans objet

Centre Régional de la Propriété Forestière



Forêt Privée
de
Provence
Alpes
Côte d'Azur

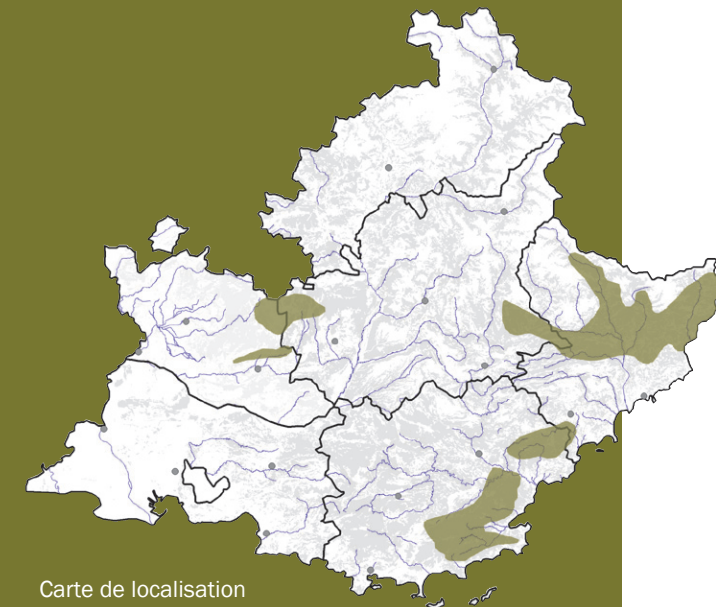
Code régional des bonnes pratiques sylvicoles

7, Impasse Ricard Digne
13 004 Marseille

Téléphone : 04 95 04 59 04
Télécopie : 04 91 08 86 56
Messagerie : paca@crpf.fr

8

Châtaignier



Carte de localisation

Code régional des bonnes pratiques sylvicoles

Châtaignier



a	Conduite en verger pour la production de fruit	Ch1	Ch2	Ch3 / Ch4
b	Création d'un taillis par recépage	Ch2 si ensouche-ment suffi-sant	Ch1 si ensouche-ment suffi-sant	Ch1, Ch2 si ensouche-ment insuffi-sant / Ch3 / Ch4
c	Gestion améliorée des taillis	Ch4	Ch3	Ch1 / Ch2
d	Gestion en faveur des autres essences	Ch2 si régénération acquise ou conditions inadaptées au Châtaignier	Ch1	Ch3 / Ch4
e	Gestion en taillis simple par coupe de rajeunissement	Ch3 / Ch4		Ch1 / Ch2
f	Non-intervention pendant la durée d'application du code des bonnes pratiques sylvicoles	Tous peuplements si intervention récente	Ch1, Ch2 si mauvais état sanitaire / Ch3, Ch4	
g	Pâturage incontrôlé après coupe de rajeunissement ou régénération			Tous peuplements
h	Rénovation préalable à la conduite en verger	Ch1	Ch2	Ch3 / Ch4
i	Transformation	Ch2 si absence de régénération naturelle ou ensouche-ment insuffi-sant	Ch1 / Ch3	Ch4 sauf si mauvais état sanitaire



Type Ch1 - Verger de Châtaignier dans le canton d'Annot.



Verger fortement dégradé. La rénovation est-elle envisageable ? L'ensouchement est-il suffisant pour « créer » un taillis après recépage ?



Type Ch4 - Les taillis de Châtaignier sont peu fréquents dans notre région.

Ch1/ Arbres en vergers : Objectif « châtaigne » possible

La poursuite d'un objectif « châtaigne » est possible si le milieu est suffisamment humide et si le peuplement est apte à une production suffisante de fruits (économiquement viable), d'au minimum 500 kg/ha/an. Cet objectif concerne les vergers existants ou les anciens vergers abandonnés.

- Les vergers abandonnés peuvent faire l'objet de travaux de rénovation.

Ch2/ Autres arbres en vergers

- La création d'un taillis simple après recépage, ne peut être envisagée que s'il y a un ensouchement suffisant.
- La transformation par plantation doit être envisagée si la densité des souches est insuffisante et/ ou s'il n'existe pas de régénération naturelle.
- Les éclaircies sont à éviter en raison du nombre insuffisant de tiges d'avenir.
- Il est possible de favoriser les autres essences en cours d'installation (souvent des feuillus précieux) en pratiquant des coupes d'extraction progressives au profit des zones de régénération acquise.

Ch3 / Taillis malvenant

- Taillis dont la hauteur des brins dominants est inférieure à 8 m à 10 ans.
- La périodicité des coupes de rajeunissement doit être comprise entre 15 à 30 ans.

Ch4/ Taillis bienvenant

- Taillis dont la hauteur des brins dominants est supérieure à 8 m à 10 ans.
- Il est possible de s'orienter soit vers une gestion en taillis simple (production de bois de chauffage et de bois de « services »), soit lorsque l'état sanitaire est satisfaisant, vers une gestion améliorée des taillis (tableau ci-dessous) dont le but est la production de petites grumes de sciage.

PRINCIPES DE LA GESTION AMÉLIORÉE DES TAILLIS

PREMIÈRE MODALITÉ

- Dépressage des brins sur les cépées 7 à 10 ans après la coupe de rajeunissement, en conservant 2 à 5 brins par cépées.
- Coupe entre 30 et 40 ans des brins d'une trentaine de cm de diamètre.

SECONDE MODALITÉ : à réserver aux meilleures stations.

- Après dépressage, pratiquer une ou deux éclaircies prélevant chacune la moitié des brins, en conservant les plus belles tiges qui sont détournées et élaguées.
- Récolte entre 50 et 60 ans.

CONVERSION EN FUTAIE

- Ne peut être envisagée que s'il existe au moins 150 tiges par hectare de franc-pied de Châtaignier ou feuillus précieux : Merisier, Cormier, etc.
- Diminution de la concurrence du taillis par détournage, si besoin en pratiquant des dévitalisations localisées.
- Régénération par coupe d'ensemencement, suivie par une coupe définitive.

Les principes de la gestion améliorée des taillis, sont également applicables aux peuplements mélangés de Châtaignier et de Chêne pubescent. Les éclaircies sont réalisées au profit des plus belles tiges de Châtaignier.